

Service en ligne : « *Déclaration de maintien à domicile* » pour les travailleurs (salariés et non-salariés) contraints de garder leurs enfants

Bobigny, 1^{er} avril 2021

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion de la Covid-19, les autorités publiques ont décidé la fermeture des crèches et des établissements scolaires.

Le service en ligne de la MSA « *Déclaration de maintien à domicile* » permet aux parents de demander un arrêt de travail dérogatoire lorsqu'ils n'ont pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants que de rester à leur domicile.

Ce service de demande d'arrêt de travail est destiné aux parents d'enfants de moins de 16 ans, ainsi qu'aux parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge :

- ne bénéficiant pas du dispositif de l'activité partielle ;
- ne pouvant pas télétravailler.

Grâce à ce service en ligne, les salariés peuvent bénéficier d'un versement d'indemnités journalières à titre dérogatoire par la MSA. Les exploitants agricoles peuvent prétendre aux indemnités journalières AMEXA. Ils ont également la possibilité de bénéficier d'une [allocation de remplacement](#) en lieu et place de ces indemnités journalières.

Retrouvez toutes les informations et les démarches sur le site msa.fr.